

Paris, le **11 8 AVR. 2023**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Madame et Messieurs les Préfets de département

Objet: Campagne ANS 2023 – Équipements sportifs structurants

Cadre juridique :

- Note n°2023-ES-02 du 16 mars 2023 relative à la politique d'intervention de l'Agence Nationale du Sport en faveur des équipements sportifs structurants pour l'année 2023 (ci-jointe)

Le budget consacré aux équipements sportifs structurants et aux matériels lourds du volet développement des pratiques sportives pour tous est de 29.5 millions d'euros. L'enveloppe dédiée aux équipements en faveur des personnes en situation de handicap est gérée au niveau national tandis que l'enveloppe dédiée aux équipements structurants de niveau local, l'achat de matériels lourds et les équipements sinistrés suite à une catastrophe naturelle est gérée au niveau régional.

Enveloppe nationale de 2 millions d'euros pour les équipements en faveur des personnes en situation de handicap

Cette enveloppe nationale est allouée à la construction ou à la mise en accessibilité des équipements sportifs ainsi qu'à l'acquisition de matériels lourds spécifiques à la pratique du handisport et du sport adapté. L'achat de véhicules types minibus est éligible mais, comme l'année dernière, pour la pratique du sport adapté seules les fédérations, ligues et comités départementaux délégataires peuvent déposer une demande.

Des plafonds de subvention sont nouvellement appliqués : pour un fauteuil handisport manuel le plafond est fixé à 3 000€, pour un fauteuil électrique le plafond s'élève à 10 000€. Quant aux véhicules, un minibus de 9 places aménagé pourra prétendre à une aide plafonnée à 40 000€ et un véhicule pour l'usage des sportifs en situation d'handicap mental et psychique à une subvention ne pouvant dépasser 20 000€.

Enveloppe régionale de 3.570 millions d'euros pour les équipements structurants de niveau local

3,570 millions d'euros, pour la région d'Île-de-France, seront consacrés à la construction et à la rénovation lourde des équipements structurants (dont les piscines) et à l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique fédérale. Les aides attribuées aux équipements sinistrés suite à une catastrophe naturelle seront imputées sur cette même enveloppe.

Outre les critères d'éligibilité (soutien aux territoires carencés) et de priorisation des projets (notamment l'aménagement des vestiaires, pour offrir les meilleures conditions d'accueil et de confort pour les pratiquants, et pour contribuer à accroître la pratique féminine) définis dans la note de l'Agence Nationale du Sport, vous veillerez à favoriser les projets concernant des Centres de Préparation aux Jeux, compatibles avec le calendrier des jeux olympiques et paralympiques. Devront également être pris en compte les projets favorisant la mise en œuvre des chantiers prioritaires du ministère des sports comme Savoir Rouler à Vélo.

Enfin, les projets d'équipements multifonctionnels qui répondent aux attentes des pratiquants actuels seront également privilégiés : à un équipement sportif pourra être associé un espace de soutien aux devoirs ou de coworking, un lieu de restauration...

Echéancier :

L'ouverture de la nouvelle plateforme « InfraSport » permettant de saisir directement une demande de subvention pour un équipement sportif devrait être effective début avril 2023. Les porteurs de projets devront prendre l'attache du correspondant en charge des équipements au sein de leur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports avant de saisir une demande.

Equipements en faveur des personnes en situation de handicap


- Date limite de dépôt des dossiers SDJES/InfraSport Mardi 2 mai 2023
- Date limite de retour des dossiers complets à la DRAJES Lundi 15 mai 2023
- Consultation de la commission « équipement » de la conférence des financeurs (à définir)
- Retour des dossiers à l'ANS classés par ordre de priorité Vendredi 02 juin 2023

Equipements sportifs structurants

- Date limite de dépôt des dossiers en SDJES/InfraSport Lundi 10 juillet 2023
- Date limite de retour des dossiers complets à la DRAJES Mardi 16 août 2023
- Consultation de la commission « équipement » de la conférence des financeurs (à définir)
- Retour des décisions et conventions de financement à l'ANS Vendredi 15 septembre 2023

Je vous remercie de classer chacun des projets de votre territoire par ordre de priorité.

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,



Marc GUILLAUME

Copie :

M. le recteur de la région académique d'Ile-de-France,
Mme la rectrice de l'académie de Versailles
M. le recteur de l'académie de Créteil
M. le directeur de l'académie de Paris
Mesdames et Messieurs les DASEN